

# point de repère

Fédération des entreprises suisses - Verband der Schweizer Unternehmen - Federazione delle imprese svizzere - Swiss Business Federation

FÉVRIER 2004 NUMÉRO 23

**Trop d'impôts,  
de prélèvements  
et de charges!**

impôt fédéral direct  
impôts cantonaux  
impôts communaux  
impôt sur les véhicules à moteur  
impôt sur la valeur locative  
impôt sur la fortune  
impôt foncier  
impôts et taxes sur les carburants  
redevance poids lourds  
taxe sur la valeur ajoutée (TVA)  
taxe sur les alcools  
taxe sur les tabacs  
taxe professionnelle  
taxe militaire  
vignette autoroutière  
assurance accidents (LAA)  
assurance maladie  
assurance vieillesse survivants (AVS)  
assurance chômage  
assurance maternité  
assurance invalidité  
caisse de pension (LPP)  
droit des pauvres  
droits de succession  
droit de timbre  
droits de douane

## PAQUET FISCAL

# Demain: enfin, moins d'impôts pour tous!

**Devenir propriétaire de son logement  
et ne plus rien devoir à personne**

**Réforme des droits de timbre, une bouffée d'air frais  
pour la place financière suisse et les PME**



economiesuisse

## Sommaire

Demain: enfin moins d'impôts	3
Aujourd'hui trop d'impôts	4
En Suisse romande, le fisc a la main lourde	5
Soulager les familles et la classe moyenne	6
Ce qu'ils en pensent... Moins d'impôts: une chance à saisir!	8
Devenir propriétaire de son logement et ne plus rien devoir à personne	10
Le point de vue de Dino Venezia, expert fiscal: enfin!...	12
Réforme des droits de timbre, une bouffée d'air frais pour la place financière suisse et les PME	14
Six bonnes raisons de dire OUI au paquet fiscal	15

Point de Repère, une information de la Fédération des entreprises suisses



Case postale 3684  
CH-1211 Genève 3  
Tél. : +41 (0)22 786 66 81  
Fax : +41 (0)22 786 64 50  
E-mail : geneve@economiesuisse.ch  
Internet : www.economiesuisse.ch

Graphisme : Sutter & Partners SA - Genève  
Impression : Imprimerie du Démocrate SA - Delémont

## EDITORIAL



### **Restituons à la classe moyenne une fraction de son pouvoir d'achat!**

*On sait de longue date que l'IFD défavorise les couples mariés avec deux revenus, lesquels paient nettement plus d'impôts que les concubins disposant des mêmes ressources. Le*

*paquet fiscal sur lequel nous voterons le 16 mai supprimera cette injustice grâce au modèle du splitting partiel. Il inclut également une réforme salutaire du droit de timbre qui, dans sa forme actuelle, incommode à peu près tout le monde. Enfin, son volet immobilier prévoit notamment la suppression de cette exclusivité bien suisse qu'est l'imposition de la valeur locative du logement occupé par ses propriétaires. Il encourage parallèlement l'épargne logement tout en maintenant une incitation à entretenir correctement les appartements et maisons individuelles. Ces améliorations s'inscrivent dans une perspective d'encouragement à l'accès à la propriété, ancrée dans la Constitution fédérale.*

*On estime aujourd'hui que le ménage suisse moyen ne peut disposer librement que de la moitié de son revenu environ, le solde étant constitué de prélèvements découlant d'obligations légales (impôts, taxes, cotisations aux caisses de pension et aux assurances sociales notamment). Le principal mérite du paquet d'allègements fiscaux est de restituer enfin à la grande majorité de la population, en particulier à la classe moyenne, une fraction du pouvoir d'achat grignoté par une pression fiscale croissante.*

*Il faut casser la spirale de hausse continue des impôts, cotisations et taxes qui dure depuis une dizaine d'années. La classe moyenne a besoin du ballon d'oxygène que peut lui apporter un OUI résolu au paquet fiscal le 16 mai.*

*Chantal Balet Emery*

## VOTATION SUR LE PAQUET FISCAL

# Demain: enfin moins d'impôts

*Chouchoutés dans les discours des partis, les familles avec enfants et les contribuables de la classe moyenne ne sont vraiment pas gâtés. Il faut savoir que, depuis 1990, les dépenses dites de transfert d'un ménage suisse moyen (impôts, cotisations et autres prélèvements obligatoires) se sont envolées de près de 50%, passant de 1923 francs à 2899 francs par mois! Les revenus n'ayant pu suivre, il en résulte une dégradation du pouvoir d'achat qui affecte tout particulièrement les bas et moyens revenus. On comprend dès lors mieux le ras-le-bol exprimé par beaucoup de Suisses lors des élections de l'automne dernier.*

Actuellement, l'impôt fédéral direct (IFD) discrimine les couples mariés. En raison de la forte progressivité de cet impôt, les couples disposant de deux revenus paient en effet nettement plus d'impôts que les célibataires faisant ménage commun. Le paquet d'allègements fiscaux sur lequel nous voterons cette année supprimera enfin cette injustice grâce au modèle du splitting partiel. De plus, la déduction pour enfants doublera et les frais de garde pourront être déduits. Enfin, divers aménagements soulageront les familles monoparentales, alors que la déduction forfaitaire pour les primes d'assurance maladie obligatoire sera basée sur la prime cantonale moyenne.

Ce sont surtout les familles de la classe moyenne qui bénéficieront de cette réforme. Les familles avec deux enfants disposant d'un revenu inférieur ou égal à 70 000 francs seront totalement exemptées d'IFD. En raison de la loi d'harmonisation fiscale, ces différentes mesures devront être adoptées par les cantons. Il en découle que de nombreux contribuables verront également baisser leurs impôts cantonaux et communaux.

## Un peuple de locataires

La Suisse est majoritairement un pays de locataires. Selon une étude du Crédit Suisse, elle affiche la proportion de loge-

ments en propriété parmi les plus faibles du monde occidental. Signe encourageant : cette part est toutefois passée de 31,3% en 1990 à 34,6% en l'an 2000 grâce à l'arrivée de la génération du baby-boom sur le marché immobilier. De plus, cette tendance a été soutenue par un niveau de prix relativement avantageux ainsi que par des taux hypothécaires historiquement bas.



Reste qu'une majorité de Suisses rêve toujours de posséder une maison ou un appartement. Dans cette optique, la votation sur le paquet d'allègements fiscaux revêtira un intérêt particulier. Unique en Europe, le système d'imposition en vigueur décourage l'accession à la propriété alors que la Constitution

fédérale oblige nos autorités à la faciliter... Le revenu fictif appelé valeur locative pousse à la hausse les revenus du propriétaire, mettant souvent en difficulté ceux qui voient leur revenu réel baisser au moment de la retraite. De plus, la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires incite à l'endettement, quand ce n'est au surendettement. Le paquet fiscal corrige ces défauts, tout en introduisant des mécanismes encourageant l'accession à la propriété et l'épargne-logement.

Si le peuple avalise ce projet, l'imposition de la valeur locative avec déduction des intérêts hypothécaires sera supprimée à partir de 2008. Curieusement, le Conseil fédéral estime que certaines dispositions devraient être retouchées avant leur entrée en vigueur, afin de tenir compte des observations formulées par les cantons qui ont déposé une demande de référendum. En attendant,

cela ne devrait pas nous empêcher d'accepter un paquet d'allègements fiscaux qui profiteront dans l'immédiat aux familles et à la classe moyenne puis, dès 2008, aux ménages désireux d'accéder à la propriété d'un logement.

■ Jean-Claude Chappuis

IMPÔTS, TAXES, COTISATIONS, EN HAUSSE CONSTANTE

# Aujourd'hui, trop d'impôts !

*Au rythme où les impôts, taxes et autres cotisations augmentent, la Suisse est en train de perdre un des ses atouts majeurs. Longtemps classé parmi les pays bénéficiant d'une des plus faibles pressions fiscales, notre pays se rapproche à grand pas de la moyenne.*

## Une infinie variété de prélèvements

La Confédération, les cantons et les communes disposent d'un arsenal de 32 impôts. Mais la liste des ponctions auxquelles les citoyens suisses sont soumis est beaucoup plus longue. On pense en premier lieu aux cotisations en faveur des assurances sociales obligatoires. Il faut y ajouter également les taxes

diverses prélevées par les collectivités afin de financer des prestations particulières, comme la fourniture d'eau ou la voirie.

## Forte augmentation des prélèvements en Suisse

Officiellement, les impôts et cotisations sociales ont représenté 31,3% du Produit intérieur brut en 2002. Mais

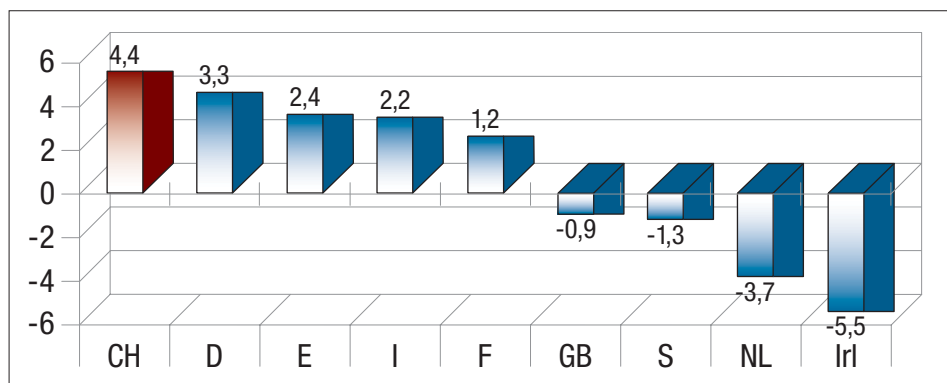
attention, cette quote-part fiscale, comme elle est appelée, ne comprend ni les cotisations à l'assurance-maladie, ni celles à la CNA, pas plus que celles du deuxième pilier. Davantage que le niveau atteint par cette quote-part, c'est surtout son rythme d'augmentation qui inquiète. La Suisse fait carrément partie des pays de l'OCDE où la quote-part fiscale a le plus augmenté depuis 1990.

## Trente milliards de recettes fiscales supplémentaires depuis 1990

La crise des finances publique que la Suisse traverse est-elle due à un manque de recettes, comme on l'entend parfois ? Un coup d'œil aux statistiques officielles indique clairement qu'il n'en est rien. Entre 1990 et 2001, ce ne sont pas moins de 48 milliards supplémentaires qui sont tombés dans la caisse de la Confédération, des cantons et des communes. A elles seules, les recettes fiscales ont passé de 65,8 à 95,2 milliards. Cela correspond à une augmentation moyenne de 3,4% l'an, ce qui est largement supérieur à la croissance économique ou à l'inflation enregistrée durant la même période.

Variation de la quote-part fiscale, 1990-2002, en points de % pour la Suisse, sans assurance-maladie, CNA et 2<sup>ème</sup> pilier

Source : OCDE, DFF

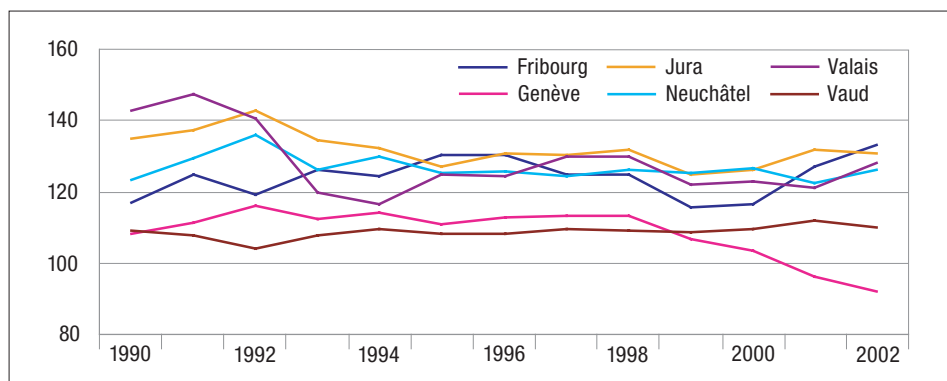


## Recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes, en milliards

Source : AFF, Finances publiques en Suisse 2001

1990	1995	2000	2001
65,8	76,3	96,6	95,2

## Evolution de l'indice global de la charge fiscale en Suisse romande moyenne suisse = 100



## Déjà de nouvelles hausses annoncées

La situation n'est pas près de s'améliorer avec les hausses annoncées des cotisations du deuxième pilier et de l'assurance maladie, pour ne citer que les plus connues. En mai 2004, le peuple sera également appelé à voter une augmentation de 1,8 point de TVA en faveur de l'AVS et de l'AI, ce qui représente tout de même aux alentours de cinq milliards de francs. Dans ce contexte, le paquet fiscal apparaît comme une éclaircie bienvenue dans un ciel plutôt sombre.

■ Dominique Rochat

## LES CANTONS LES PLUS CHERS DE SUISSE

# En Suisse romande, le fisc a la main lourde

La Suisse romande est tout sauf un paradis fiscal. Mis à part Genève et Vaud, les cantons romands occupent systématiquement les derniers rangs du classement annuel de la charge fiscale établi par la Confédération. Les impôts sur le revenu et la fortune culminent jusqu'à plus de 35% au-dessus de la moyenne suisse et les sociétés y sont plus lourdement taxées.

Indices de la charge fiscale 2002, moyenne suisse = 100

	revenu et fortune des personnes physiques	bénéfice net et capital des sociétés anonymes	impôts sur les véhicules à moteur	Indice global de la charge fiscale 2002	rang
Genève	82,9	128,0	69,0	92,0	7
Vaud	109,8	106,1	130,5	110,2	13
Neuchâtel	129,3	115,6	99,6	126,1	21
Valais	132,7	114,1	53,6	128,2	22
Jura	133,9	108,6	125,6	131,0	23
Fribourg	136,7	112,9	107,9	133,2	24

Source : Administration fédérale des contributions

## Genève meilleur marché: oui mais

Suite à l'acceptation d'une baisse d'impôt par le peuple en 1999, la situation de Genève s'est fortement améliorée. Sa bonne position actuelle résulte d'une imposition plutôt modérée des personnes physiques et de la faible taxation des véhicules. Cette bonne impression d'ensemble doit cependant être nuancée. Le canton se singularise par une très forte progressivité de l'impôt sur le revenu et une lourde taxation de la fortune. Par conséquent, une faible part des contribuables paie l'essentiel des impôts. En outre, Genève reste l'un des cantons les plus chers pour les entreprises.

## Vaud au-dessus de la moyenne

En 2002, Vaud se situait environ 10% au-dessus de la moyenne suisse. C'est un résultat dans la ligne de ceux obtenus les années précédentes. Comme dans d'autres cantons romands, l'aménagement de son barème pour les personnes physiques étonne, car la pression fiscale est comparativement forte sur la classe moyenne. Une famille avec deux enfants déclarant 80'000 francs de revenus paie davantage d'impôts que la

moyenne suisse. Par contre, la même famille déclarant 200'000 francs en paie moins que la moyenne suisse. Cet effet est encore plus marqué sur la fortune

## Neuchâtel charge lourdement les familles avec enfants

Depuis 1990, la taxation des entreprises à Neuchâtel s'est rapprochée de la moyenne suisse et celle des personnes est restée grosso-modo au même niveau. Mais, malgré ses efforts, le canton reste globalement l'un des plus chers de Suisse. La charge apparaît particulièrement lourde pour les familles, spécialement celles avec des revenus modestes. Ainsi, une famille avec deux enfants déclarant 60'000.- fr. de revenus paie 60% d'impôts de plus que la moyenne suisse, un vrai record. Ces différences sont encore plus importantes pour les revenus inférieurs.

## Le Valais taxe fortement les petits revenus

Même si son 22ème rang en 2002 n'a rien de très spectaculaire, la situation du Valais s'est améliorée depuis 1990. A cette époque, le canton était 40% au-dessus de la moyenne, alors qu'actuelle-

ment il se situe plutôt entre 20 et 30%. Si les sociétés sont relativement bien traitées, les personnes physiques sont nettement moins bien loties. Les contribuables déclarant moins de 70'000 fr. de revenus paient nettement plus d'impôts que la moyenne suisse, alors que l'écart est beaucoup moins important pour les hauts revenus. Selon le Conseiller d'Etat responsable des finances, la taxation des petits revenus permet au canton de continuer à bénéficier de contributions fédérales élevées.

## Les contribuables jurassiens sous pression

Il ne fait pas bon être contribuable dans le canton du Jura. Selon un schéma bien connu en Suisse romande, l'écart avec la moyenne est relativement faible pour les entreprises et très marqué pour les personnes physiques. Quel que soit leur revenu ou leur état civil, les contribuables jurassiens sont pratiquement toujours ceux qui paient le plus d'impôts. En outre, comme dans d'autres cantons romands, c'est la classe moyenne qui est la plus pénalisée. A titre d'exemple, une famille avec deux enfants déclarant 60'000.- fr. de revenus paie près d'une fois et demi plus d'impôts qu'en moyenne suisse.

## Des hauts et des bas pour Fribourg

Au classement des cantons, Fribourg oscille constamment entre le 20ème et le 25ème rang. Là aussi, les personnes physiques paient le prix fort. Leur niveau d'imposition se situe en moyenne 36% au-dessus du niveau suisse. Pour les entreprises, l'écart se limite à une douzaine de pour-cent. A l'exemple d'autres cantons, on constate également que plus le revenu des contribuables est bas, plus l'écart avec la moyenne suisse est élevé.

■ Dominique Rochat

## DES RÉFORMES ATTENDUES DEPUIS LONGTEMPS

# Soulager les familles et la classe moyenne

*Augmentation des déductions, prise en compte des frais de garde, généralisation du splitting: ces améliorations en faveur des familles étaient attendues depuis longtemps. Le paquet fiscal permettra en plus de rétablir l'équité entre couples mariés et non mariés. Il doublera pratiquement le nombre de contribuables libérés de l'impôt fédéral direct, pour le porter à un million et demi au total.*

Des trois parties qui composent le paquet fiscal, la réforme de la fiscalité de la famille est certainement la plus attendue et la plus soutenue. L'impôt fédéral direct (IFD) traîne deux gros défauts depuis des décennies. D'une part, il pénalise les couples mariés en les faisant payer davantage d'impôts que les concubins disposant de revenus équivalents. D'autre part, il n'est plus adapté à la société actuelle, qui voit se multiplier les familles monoparentales, les personnes seules et où de plus en plus de femmes travaillent.

## Le splitting, un bienfait pour les couples

Si le paquet fiscal entre en vigueur, la simple addition des revenus d'un couple ne sera plus qu'un mauvais souvenir. Responsable d'une facture fiscale salée, ce système sera remplacé par le splitting. Les revenus du couple continueront d'être additionnés, mais divisés par 1,9 pour fixer le revenu déterminant le taux d'imposition. Grâce au splitting, deux fois plus de contribuables qu'actuellement ne paieront plus d'IFD et des dizaines de milliers d'autres verront leurs impôts baisser.

## Forte augmentation des déductions pour les enfants

Par rapport au régime actuel, le paquet fiscal augmente considérablement les déductions pour enfants. C'est ainsi que



Comparaison des déductions	Actuellement	Avec le paquet fiscal
Déduction pour enfants, par enfant	5'600.-	9'300..-
Déduction pour personne(s) à charge, par personne	5'600.-	Frais effectifs, entre 5'600.- et 9'000.-
Déduction d'assurance maladie (actuellement déduction pour assurance et intérêts d'épargne)	Couples: 3'100.- Enfants: 700.-	Par personne: prime moyenne cantonale
Déduction pour double activité des conjoints	7'000.-	0.-
Déduction pour frais de garde	0.-	Frais effectifs, max. 7'000.-
Déduction pour famille monoparentale	0.-	3% du revenu brut, max. 5'500.-
Déduction pour personne seule	0.-	11'000.-
Déduction générale	0.-	1'400.-

la déduction de base passera de 5'600 à 9'300.- francs par enfant, tout comme la déduction pour personnes à charge. Autre grande nouveauté : il sera possible de déduire, preuves à l'appui, jusqu'à 7'000 francs de frais de garde par enfant. Les familles monoparentales ne sont pas oubliées, puisqu'elles bénéficieront d'une déduction de 5'500 francs au maximum, qui viendra s'ajouter aux précédentes.

### De nouvelles déductions favorables aux contribuables

Une déduction de ménage de 11'000 francs bénéficiera aux personnes seules. Les primes d'assurance maladie seront déduites sur la base d'un forfait correspondant à la prime cantonale moyenne. La déduction partielle des intérêts de l'épargne et celle pour double activité des conjoints seront en revanche supprimées. Par ailleurs, tous les contribuables auront droit à une déduction générale de 1'400 francs.

### Une partie des nouveautés sera reprise par les cantons

Le Parlement a modifié non seulement la loi sur l'impôt fédéral direct, mais aussi celle qui harmonise les impôts entre cantons et Confédération (LHID). Les cantons auront cinq ans pour introduire eux aussi le splitting, la déduction des frais de garde, l'exonération du minimum vital et la déduction forfaitaire des primes d'assurance, ainsi que pour supprimer la déduction sur les intérêts de l'épargne et celle pour double activité des conjoints. Mise à part la déduction des primes d'assurance maladie, ils pourront fixer les montants des déductions et choisir les modalités du splitting. Grâce à ces changements, on peut également s'attendre à des baisses d'impôts dans les cantons.

### Tous les contribuables sortiront gagnants

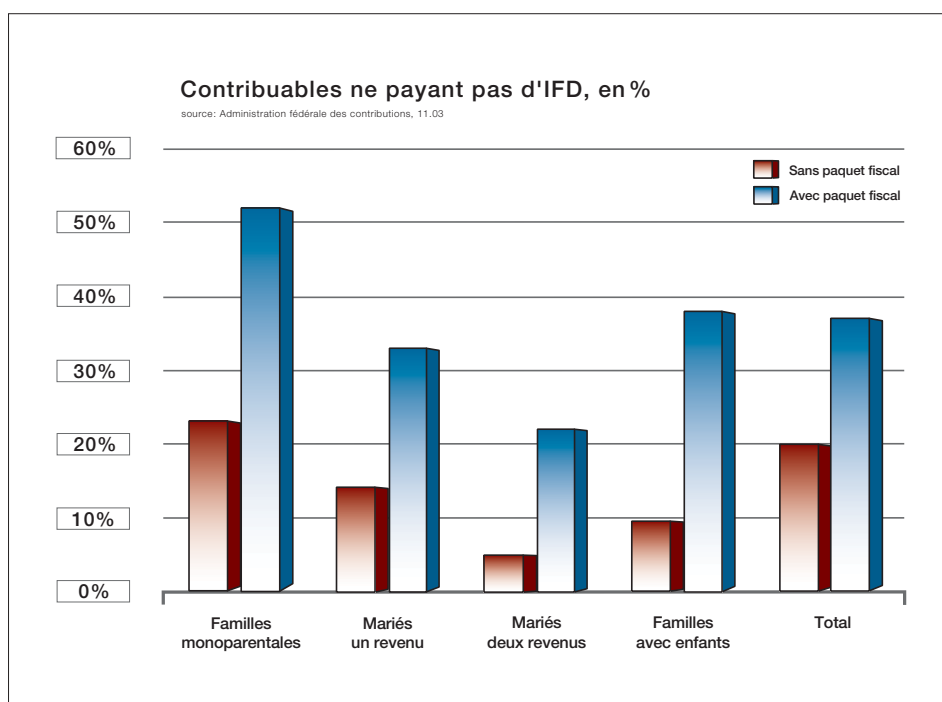
Avec le paquet fiscal, près de 1,5 millions de contribuables ne paieront plus l'impôt fédéral direct, contre 840'000 aujourd'hui. Tous les autres verront leurs impôts diminuer. Au total, la Confédération estime que la baisse

d'impôt atteindra 1,5 milliard. A elles seules, les familles avec enfants économiseront 970 millions. Le paquet fiscal bénéficiera donc à l'entier de la population, et pas seulement à une minorité comme cela est parfois affirmé.

■ Dominique Rochat



### Avec le paquet fiscal, forte augmentation des contribuables ne payant pas l'impôt fédéral direct



CE QU'ILS EN PENSENT...

# Moins d'impôts: une chance à saisir !

*Après des années de hausse constante des impôts, taxes et primes d'assurances, nous avons enfin la chance de dire oui à une baisse d'impôts le 16 mai 2004.*

*Le paquet d'allègements fiscaux profitera à l'ensemble de la population en touchant la famille, les propriétaires de leur logement et l'économie.*

*Avec le paquet fiscal, une véritable politique familiale est enfin mise en œuvre: les couples mariés, les familles avec enfants, les parents seuls ou les contribuables ayant des personnes à charge bénéficieront de déductions supplémentaires bienvenues. Avec des allègements allant jusqu'à 100% de la charge fiscale, la classe moyenne sera la principale bénéficiaire de cette réforme.*

*De rêve, l'accès à la propriété de son propre logement pourra également devenir plus facilement réalité grâce au changement du système d'imposition. Les jeunes et les nouveaux acquéreurs pourront recourir à l'épargne-logement et à la déduction partielle des intérêts hypothécaires, tandis que les contribuables déjà propriétaires de leur logement, en particulier les rentiers qui ont amorti leur bien, ne seront plus imposés sur le revenu fictif que constitue aujourd'hui la valeur locative.*

*La population tirera également avantage d'une place financière forte et concurrentielle grâce aux mesures concernant le droit de timbre.*

*Après plusieurs années de récession, l'économie a besoin d'impulsions. Le paquet fiscal nous donne une bouffée d'oxygène. C'est une chance à saisir.*

Cette déclaration a été co-signée par les parlementaires ci-après.



Thérèse Meyer-Kaelin, conseillère nationale PDC, Fribourg

## **Avec le paquet fiscal, aidons les familles à vivre mieux**

La vie de famille est synonyme d'importantes charges, d'autant plus lorsque que l'un des conjoints doit quitter son travail pour s'occuper des enfants ou que l'on est seul à les élever. Le paquet fiscal augmente enfin considérablement les déductions pour les familles. C'est une chance à saisir.



Jean-François Rime, conseiller national UDC, Bulle

## **Le changement du système d'imposition de la propriété du logement, avec l'épargne-logement et la suppression de la valeur locative, constitue un réel progrès**

Il est favorable à la fois aux propriétaires de leur logement et à ceux qui désirent le devenir. En outre, la déduction des frais d'entretien incitera à rénover les bâtiments ce qui profitera aux artisans de l'immobilier et de la construction lourdement frappés par la mauvaise conjoncture de ces dernières années





Didier Burkhalter,  
conseiller national  
PRD, Neuchâtel

### La classe moyenne fait les frais des augmentations constantes de charges ces dernières années. Il est temps de la soulager de son fardeau

Les revenus de la classe moyenne sont trop élevés pour obtenir des aides, mais pas suffisants pour affronter sans peine l'augmentation des primes maladie, des taxes et impôts divers. Le paquet fiscal permettra enfin de soulager cette grande partie de la population.

•



Guy Parmelin,  
conseiller national  
UDC, Vaud

### Les PME, premiers employeurs de Suisse, bénéficieront largement de l'acceptation du paquet fiscal

Beaucoup de petites et moyennes entreprises, dont les moyens sont souvent limités, profiteront directement de la diminution du droit de timbre lors de leur création ou de l'augmentation de leur capital. Elles tireront également bénéfice d'une partie de l'argent restitué à la population et qui reviendra dans la consommation privée.



Jean-Michel Cina,  
conseiller national  
PDC, Valais

### La réforme de l'imposition des couples mariés met fin à une injustice qui favorisait les concubins

Les couples mariés paient encore beaucoup plus d'impôts que les couples non mariés. Le paquet fiscal corrige enfin cette injustice.



Jacques-Simon  
Eggly,  
conseiller national  
PLS, Genève

### Moins d'impôt prélevé par l'Etat, c'est plus d'argent pour la consommation et les investissements

Pour retrouver la croissance, synonyme de prospérité pour l'ensemble de la Suisse, nous avons besoin de donner une nouvelle impulsion à l'économie. Baisser les impôts fait partie des mesures à mettre en œuvre pour y parvenir.

## Deux tiers des baisses d'impôt en faveur des familles avec enfants

Grâce au paquet fiscal, la facture de l'impôt fédéral direct des familles baissera de près d'un milliard et demi en 2005 déjà. A elles seules,

les familles avec enfants économiseront 970 millions, soit environ deux-tiers du total.

•

### Baisse de l'impôt fédéral direct (Confédération et cantons), couples et familles, période fiscale 2005

Couples mariés, 1 salaire sans enfants	– 360,1 millions	– 698,8 millions
avec enfants	– 338,7 millions	
Couples mariés, 2 salaires sans enfants	– 217,0 millions	– 832,4 millions
avec enfants	– 615,4 millions	
Familles monoparentales		– 15,3 millions
Autres		+ 104,3 millions
Total		– 1,44 milliards

## UNE RÉVOLUTION DANS L'IMPOSITION DE LA PROPRIÉTÉ

# Devenir propriétaire de son logement et ne plus rien devoir à personne

*L'un des trois volets du paquet fiscal soumis à votation concerne la fiscalité du logement. Le Parlement propose de modifier entièrement le système, en supprimant tant la « valeur locative » que la possibilité de déduire les intérêts de la dette. Le nouveau modèle encourage l'accession à la propriété par la possibilité de constituer une épargne-logement ainsi que par des déductions fiscales au cours des 10 premières années de possession. Parallèlement, il incite à réduire l'endettement.*

Aujourd'hui, tout propriétaire d'un logement ou d'une maison qu'il réserve à son usage propre est autorisé à déduire de son revenu les intérêts de sa dette (intérêts passifs). Comme cette déduction se traduit par une baisse d'impôt, le législateur a voulu rééquilibrer la situation entre locataires – qui ne peuvent déduire leurs loyers – et propriétaires. Il a donc institué un revenu fictif, la « valeur locative », qui est une estimation de ce que le propriétaire devrait payer s'il louait son logement sur le marché. Cette valeur locative vient s'ajouter à son revenu et compense en partie la déduction des intérêts de la dette.

La valeur locative est généralement fixée de manière « modérée », bien que la situation soit différente d'un canton à l'autre. Au début et durant un certain nombre d'années, les intérêts passifs sont généralement plus élevés que la valeur locative, et donc les propriétaires bénéficient d'une fiscalité adoucie.

Les promoteurs immobiliers n'hésitent pas à mettre en avant ces avantages lorsqu'ils vantent la modicité du coût mensuel, par exemple, d'un appartement acheté. Dans leurs calculs, ils incluent bien entendu la baisse d'impôt dont bénéficiera le nouveau propriétaire. Et le coût mensuel est d'autant plus faible que les taux hypothécaires sont bas, ce

qui est le cas depuis plusieurs années.

## Valeur locative décriée

Malgré ces avantages apparents, le système actuel a fait l'objet de critiques récurrentes au cours de ces dernières années.

Ainsi en va-t-il pour les propriétaires âgés arrivant à la retraite et ayant amorti tout ou partie de leur dette. A ce moment là, la valeur locative vient s'ajouter en plein à des revenus réduits,

ce qui peut provoquer de réelles difficultés financières.

Du point de vue administratif et fiscal, la fixation de la valeur locative est un processus compliqué qui implique une lourde charge de travail. Les comparaisons directes entre immeubles loués et en propriété sont difficiles. Pour les villas notamment, le marché locatif est trop petit pour être représentatif. Ensuite les valeurs locatives doivent faire l'objet d'adaptations régulières. Pour éviter de nouveaux travaux d'estimation, on travaille avec des mécanisme d'adaptation forfaitaires. Tous les cantons ont leur méthode de calcul.

Au plan psychologique, la valeur locative, revenu « fictif », est mal acceptée. En effet, le propriétaire ne vise généralement pas à faire un placement lorsqu'il acquiert un immeuble. La propriété du logement est pour lui un choix de consommation. A revenus comparables,

## Comparaison entre l'ancien et le nouveau système

	Système actuel	Nouveau système
Valeur locative	Ajoutée au revenu	Supprimée
Intérêts de la dette	Déductibles du revenu	Pas déductibles, sauf durant les 10 premières années (nouvel achat) Déduction maximale de 15'000 fr. (couple marié) durant 5 ans, puis réduction annuelle de 20% au cours des 5 dernières années.
Frais d'entretien	Forfait déductible (sauf GE et BS)	Forfait supprimé Frais effectifs supérieurs à 4'000 fr. déductibles de manière illimitée
Épargne-logement	Existe dans quelques cantons	Déduction possible durant 5-10 ans jusqu'à 24'000 fr. (couple marié) par an
Résidences secondaires	Imposées	Impôt obligatoire sur la base de la valeur de l'immeuble (lorsque le propriétaire réside dans un autre canton) Impôt facultatif sur la base de la valeur de l'immeuble (lorsque le propriétaire réside dans le même canton)

certains privilégient les vacances exotiques, d'autres le logement en propriété.

**Au plan psychologique, la valeur locative, revenu «fictif», est mal acceptée. En effet, le propriétaire ne vise généralement pas à faire un placement lorsqu'il acquiert un immeuble**

### Ménages endettés

Une autre critique du système se fait entendre de manière récurrente: l'endettement des propriétaires est trop élevé! La possibilité de déduire les intérêts n'incite pas à rembourser les hypothèques. Certains analystes affirment que la déduction des intérêts passifs a poussé des propriétaires à s'endetter au-delà du raisonnable, ce qui a renforcé la crise du marché immobilier des années 80 et 90.

### Complications fiscales...

Pour le contribuable, la propriété déclenche une imposition multiple, non seulement par la valeur locative, mais aussi par l'impôt sur la fortune (valeur du logement), l'impôt immobilier et l'impôt sur les gains immobiliers et les droits de mutation.

### ... et avantages indus

Enfin, le système actuel permet aux contribuables aisés et fortunés de réaliser des économies d'impôts en procédant à une bonne optimisation fiscale. Parfois même, certains propriétaires bénéficient d'avantages (bourses, allocations...) auxquelles ils n'auraient pas droit si leur revenu imposable ne se trouvait pas réduit par la déduction des intérêts hypothécaires.

### Le projet du Conseil fédéral

Après avoir lancé une commission d'experts sur la question, le Conseil fédéral proposait ainsi dans son message du 28 février 2001 de renverser totalement le

système actuel, en supprimant la valeur locative, la déductibilité des intérêts, la déductibilité des frais d'entretien et encore la déductibilité des investissements en matière d'économie d'énergie. La déduction limitée des intérêts hypothécaires restait possible, mais dégressive durant dix ans, à raison de 10'000 francs par année au plus.

Des mesures transitoires étaient prévues pour le passage au nouveau système, tandis qu'il était proposé aux cantons comptant de nombreux logements secondaires de prélever un impôt compensatoire sur les résidences secondaires.

### Une longue navette entre les deux Chambres

Les Chambres fédérales ont ensuite débattu longuement de ce thème. L'échec ne fut jamais loin. Il y eut fracture à propos de l'opportunité de bouleverser un système connu. Le Conseil des Etats s'opposa ainsi à plusieurs reprises à la Chambre du peuple. Celle-ci pour sa part fit le forcing afin d'obtenir des aménagements plus favorables à l'accession au logement. Le tout se termina en conférence de conciliation.

### La nouvelle fiscalité de la propriété

Au final, les Chambres ont décidé de supprimer la valeur locative, de permettre durant 10 ans la déductibilité partielle des intérêts hypothécaires ainsi que la déductibilité complète des frais immobiliers effectifs supérieurs à 4'000 francs. Cette dernière disposition a l'avantage de mettre fin aux déductions forfaitaires qui, souvent, ne correspondent à aucune dépense, et d'encourager les travaux d'entretien. Les artisans s'en réjouiront.

### L'épargne-logement

A ceci s'ajoute une mesure importante, l'épargne-logement, qui permettra à tout contribuable majeur mais âgé au plus de 45 ans de constituer un bas de laine en vue de son premier achat immo-

bilier. L'épargne-logement durera 5 ans au minimum et 10 ans au maximum. L'argent ainsi mis de côté sera déductible du revenu. S'il n'est pas utilisé dans le cadre de l'accession à la propriété, il sera imposé ultérieurement.

### L'opposition des cantons

Dans le paquet fiscal soumis à votation le 16 mai, les cantons combattent l'imposition de la propriété. Selon les estimations, ce volet leur coûterait plusieurs centaines de millions de francs de recettes fiscales. Il est vrai que le nouveau système permet d'une part de constituer une épargne qui réduit le revenu imposable, et ensuite, en cas

### La valeur locative, une espèce menacée

Plusieurs pays européens ont renoncé depuis quelques années à la valeur locative. L'Allemagne l'a ainsi supprimée en 1986, et ne permet parallèlement plus la déduction des intérêts passifs. En revanche, le système prévoit diverses subventions au titre d'encouragement à la propriété.

L'Autriche a également supprimé la valeur locative, en 1972. Les frais d'entretien et les intérêts passifs sont déductibles dans le cadre de dépenses « spéciales ». Le montant de ces déductions est plafonné.

La France n'impose plus la valeur locative depuis 1965. Les frais d'entretien ne sont pas déductibles. Des déductions sont possibles au titre des intérêts d'emprunts destinés à la construction, la réparation ou au maintien du logement.

En Italie, la valeur cadastrale - sorte de valeur locative - est assujettie à l'impôt sur le revenu. En revanche, des déductions sont possibles pour les intérêts hypothécaires, avec un plafond.

Aux Etats-Unis, la propriété du logement n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu. La déduction des frais d'entretien n'est pas permise, mais les intérêts de la dette sont déductibles entièrement.

Dans d'autres pays, comme la Grande-Bretagne, la Finlande ou la Suède, il n'existe pas non plus de valeur locative.

d'achat d'un bien, de déduire des intérêts durant 10 ans.

Au-delà de cette partie initiale toutefois, les propriétaires payeront des impôts sur le montant plein de leurs revenus. Il n'auront plus, comme le font certains ménages aisés, la possibilité de jouer sur l'endettement pour réduire leur facture fiscale. Là, les cantons devraient s'y retrouver financièrement.

### Propriétaire de son logement

Il est bien difficile de prévoir aujourd'hui le comportement des futurs propriétaires d'un logement. Il est certain que le nouveau système favorise l'accession à la propriété. Mais il le fait dans la période initiale. C'est le coup de pouce des premières années.

Parallèlement, le nouveau système tend à réduire l'endettement, car endetté n'est plus synonyme de rabais d'impôt. L'endettement - indispensable dans le cadre de l'économie de marché - ne doit pas être un but en soi. Il est permis de penser qu'une réduction de la dette est favorable au propriétaire comme à la société toute entière. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas d'obligation d'amortir entièrement la dette. Mais si le propriétaire choisit de l'effacer, alors son logement lui appartiendra « en propre » et n'affectera plus son revenu.

C'est dans cette perspective plus globale qu'il faudrait inscrire le volet « propriété du logement » du paquet fiscal. A l'heure où les systèmes d'assurances sociales (AVS, 2e pilier) sont mis en difficulté par le vieillissement de la popu-

lation, il vaudrait la peine de redonner un peu de lustre à la propriété du logement, comprise comme une forme très solide de prévoyance vieillesse.

**A l'heure où les systèmes d'assurances sociales (AVS, 2e pilier) sont mis en difficulté par le vieillissement de la population, il vaut la peine de redonner un peu de lustre à la propriété du logement, comprise comme une forme très solide de prévoyance vieillesse.**

■ Vincent Simon

## Le point de vue de Dino Venezia, expert fiscal: enfin !...



*Né en 1944, Dino Venezia débute sa carrière de comptable en 1963 à la Fiduciaire suisse (actuellement Price Waterhouse Coopers). Quatre ans plus tard, il rejoint la Fiduciaire des Arts et Métiers (Fidam), à laquelle il restera fidèle durant 20 ans, dont 13 en tant que directeur. En 1987, il devient gérant de la Corner Banque avant d'ouvrir en 1990*

*son propre cabinet fiduciaire et fiscal à Lausanne.*

*Durant ce parcours, Dino Venezia acquiert les titres d'Expert-comptable diplômé et d'Expert fiscal diplômé. Membre des commissions fiscales de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie et de l'USAM, il a notamment donné des cours à l'Ecole de Cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA), à l'Ecole hôtelière de Lausanne et à l'Institut suisse pour la formation des chefs d'entreprises (IFCAM), pour ne citer que celles-là. Il préside enfin la Commission de recours en matière d'impôts communaux et taxes de la Ville de Lausanne et siège au Tribunal administratif du canton de Vaud, où il traite les questions fiscales.*

*En comparaison internationale, la pression fiscale que nous subissons est encore relativement supportable. Est-il justifié de la réduire ?*

Ce n'est pas parce qu'un impôt est encore relativement supportable qu'il doit être perçu n'importe comment ! Le projet dont il est question corrige avant tout les défauts les plus criants de notre système fiscal, en particulier sur deux points qui me tiennent à cœur: l'imposition de la famille et l'impôt sur la valeur locative payé par les personnes occupant la maison ou l'appartement dont ils sont propriétaires.

**La classe moyenne est préteritée par la progressivité de l'imposition directe**

Depuis quelques années, le sentiment d'une charge fiscale en passe de devenir insupportable s'accroît. Quoi qu'on en dise, il y a bel et bien aggravation de cette charge, et beaucoup de mes clients ressentent de plus en plus mal l'imposition de la valeur locative, en particulier ceux confrontés à une hausse brutale de ce revenu fictif. J'ai vu dans le canton de Vaud des rentiers qui n'avaient plus les moyens d'habiter leur villa pour raison fiscale. De manière plus globale, je rappelle que les contribuables issus de la classe moyenne sont les plus sensibles à la progressivité de l'imposition directe. Ce ne sont peut-être pas ceux qui paient le plus d'impôt. Mais ils sont toujours la cible des modifications de l'assiette fiscale; pour une fois qu'une modification va dans le bon sens, il faut donc la soutenir.

*La gauche prétend que ce paquet fiscal ne profitera qu'aux riches. Votre réaction ?*

Lorsqu'un contribuable ne paie que deux cents ou trois cents francs d'impôts, la meilleure réforme fiscale au monde ne permettra pas de lui en faire économiser des milliers ! L'impôt fédéral direct est perçu à partir d'un revenu net bien plus élevé que dans les cantons et les communes ; il y a donc un contingent important de contribuables qui ne le paient pas, et ce pourcentage va d'ailleurs augmenter.

Financièrement parlant, l'impact de l'impôt fédéral direct, par rapport à l'ensemble de la fiscalité directe, est relativement modéré. Mais je le répète: le projet ne se limite pas aux quelques dizaines ou centaines de francs économisés par les contribuables. Il corrige les anomalies les plus criantes de notre sys-

**La prime au concubinage constitue l'anomalie la plus criante de notre système fiscal**

tème fiscal, en particulier la prime au concubinage.

Dans le domaine familial, le paquet fiscal corrige la discrimination qui frappe les couples mariés, lesquels paient actuellement plus d'impôts que les concubins. Beaucoup de cantons ayant déjà rectifié au moins partiellement cette injustice, son importation dans les législations cantonales se répercutera de manière variable. S'agissant des améliorations concédées aux propriétaires d'une villa ou d'un appartement, il est important de rappeler que ne sont concernés que les propriétaires qui occupent eux-mêmes leur logement. En fait, il s'agit (et là je dis: enfin...) d'un encouragement de l'accession à la propriété, au sens de l'article 108 de la Constitution fédérale. Je constate que c'est la première fois qu'une mesure fiscale va dans ce sens et je m'en réjouis.

**L'épargne logement fait peur à la gauche qui craint de perdre des « clients »**

Quant à l'épargne logement, je note qu'elle jouera pleinement son rôle d'incitation puisque le contribuable jouira d'allègements fiscaux dès qu'il commencera à économiser pour acquérir son futur logement. Pour moi, il s'agit de la mesure la plus novatrice, puisque les autres ne visent qu'à corriger des anomalies de notre système fiscal.

Les locataires constituent un fonds de commerce électoral pour la gauche, qui n'a aucun intérêt à ce qu'une majorité du peuple suisse devienne propriétaire de son logement. Il est donc normal qu'elle combatte ces mesures.

*Les cantons auteurs du référendum affirment que les répercussions découlant de l'harmonisation fiscale leur feront perdre beaucoup d'argent. Mythe ou réalité ?*

C'est un mauvais prétexte. Les cantons, plus particulièrement leurs administrations fiscales, sont malvenus de se plaindre d'une harmonisation fiscale en faveur de laquelle ils ont milité. De plus, on ne devrait pas confondre taux d'imposition avec recettes fiscales. A titre d'exemple, les commerçants savent très bien qu'ils peuvent augmenter leur chiffre d'affaires s'ils baissent leurs prix. L'Etat devrait s'en inspirer. En abaissant son taux d'impôt, il pourrait certainement accroître sa masse fiscale en attirant des contribuables intéressants.

Quoi qu'il en soit, le cas de chaque canton doit être examiné pour soi. Dans le canton de Vaud, qui pratique une imposition modérée de la valeur locative, j'ai pu démontrer que l'opération sera vraisemblablement blanche, grâce à la réduction progressive de la déductibilité des intérêts. Enfin, il ne faut pas oublier que les cantons restent souverains pour fixer le taux de leur imposition. Un canton qui offre une forte prime au concubinage ou qui pratique une imposition de la valeur locative de son logement dissuasive perdra certes d'importantes recettes dues à l'application de la loi fédérale d'harmonisation. Mais une fois ces graves anomalies corrigées, il pourra compenser en modifiant son barème, sous réserve de ce que j'ai dit sur son attractivité.

*En conclusion et en résumé, qu'est-ce qui vous séduit le plus dans ce paquet fiscal ?*

Je mets en avant deux éléments. Selon moi, l'amélioration la plus importante du volet famille est la suppression de l'injustice la plus criante à l'égard des couples mariés, à savoir la prime au concubinage. En second lieu, je salue les mesures d'encouragement à devenir propriétaire de son logement, longtemps attendues, lesquelles contribuent à me rendre ce paquet des plus sympathiques.

■ Propos recueillis par Jean-Claude Chappuis

# Réforme des droits de timbre, une bouffée d'air frais pour la place financière suisse et les PME

*Le droit de timbre est un impôt indirect – le plus ancien prélevé par la Confédération- frappant des transactions juridiques déterminées. Il est perçu à l'occasion d'opérations en rapport avec la création et l'augmentation de droits de participation, par exemple des actions ou des obligations (droit d'émission), sur les transactions portant sur certains titres comme des actions, des obligations ou des parts de fonds de placement (droit de négociation) ou encore sur les primes de certaines assurances. La réforme des droits de timbre proposée par le paquet fiscal représente une bouffée d'air frais pour la place financière suisse et les PME. Le référendum la remet en question, alors qu'elle a fait l'unanimité.*

La dernière révision des droits de timbre (exonération des «blue chips» suisses au sein de Bourses étrangères, des fonds de placement et de certains investisseurs étrangers) a fait l'objet d'actes législatifs urgents. Ces mesures sont entrées en vigueur le 1er janvier 2001 et le Parlement a prorogé leur validité jusqu'à fin 2005, afin d'éviter qu'elles ne perdent leur effet à échéance. Le paquet fiscal propose d'inscrire dans le droit ordinaire ces mesures urgentes limitées dans le temps.

Il introduit en plus deux nouveautés: l'exonération d'impôt pour les transactions avec des banques et des sociétés étrangères, ainsi que l'augmentation à un million de francs de la franchise pour le droit d'émission sur les droits de participation, lors de la fondation d'une entreprise ou de l'augmentation de son capital. En revanche, la proposition faite au sein du Conseil national d'exonérer du droit de timbre de négociation les caisses de pensions et les assureurs-vie suisses a été abandonnée.

## Une bouffée d'air frais pour la place financière suisse et les PME

La révision réduira certains de nos han-

dicaps fiscaux par rapport à la concurrence internationale. En effet, l'imposition de la négociation de papiers-valeurs appartient au passé dans la plupart des pays européens. De tels impôts sur les transactions pénalisent considérablement la place financière suisse car les investisseurs institutionnels sont particulièrement sensibles aux prix et sont en mesure d'effectuer leurs opérations boursières sur des places franches de tels impôts. Or, la part du secteur financier au PIB est estimée à plus de 10% et il emploie environ 200'000 personnes. La réforme du droit de timbre de négociation consolidera ce secteur important de notre économie, alors que le relèvement de la franchise pour le droit d'émission bénéficiera surtout aux petites entreprises dont les capitaux sont plus modestes que ceux des grandes sociétés.

## Droit de timbre, les changements en détail

- **Droit de négociation:**
  - Exonération générale d'une partie des investisseurs institutionnels, notamment les investisseurs institutionnels étrangers et les fonds de placement suisses (ancrage dans la loi de mesures urgentes déjà en vigueur).

- Exonération pour les «corporates» (entreprises étrangères dont les actions sont cotées à une Bourse reconnue et qui effectuent des opérations sur titres pour leur propre compte).

### • Droit d'émission:

- Relèvement de l'actuelle franchise de 250 000 francs à 1 million de francs.

L'entrée en vigueur de ces changements était prévue pour le 1er janvier 2004. Le Conseil fédéral a proposé de repousser l'échéance au 1er janvier 2005, afin d'éviter une entrée en vigueur rétroactive de la loi.

### La Confédération prélève trois sortes de droits de timbre:

- **le droit d'émission** qui a pour objet la création, à titre onéreux ou gratuit, de droits de participation et d'obligations suisses. Un taux de 1% est perçu sur l'émission de droits de participation (p. ex. actions suisses). Il est de 1,2 pour mille sur les obligations d'emprunt suisses;

- **le droit de négociation**, perçu lors de tout achat ou de toute vente de titres par des commerçants suisses de titres (1,5 pour mille pour les titres suisses, 3 pour mille pour les titres étrangers). En plus des banques au sens de la loi fédérale sur les banques, les conseillers professionnels en placements, les gérants de fortune, les holdings suisses et les membres étrangers de la Bourse suisse doivent acquitter le droit de négociation en tant que négociants de titres. La Bourse elle-même n'est par contre pas soumise au droit de timbre.

- **le droit de timbre sur les primes d'assurance-vie**, (5%, mais 2,5% sur les assurances-vie à prime unique susceptibles de rachat).

■ Catherine Lance

# Six bonnes raisons de dire OUI au paquet fiscal

## 1. Un soulagement pour les familles

Augmentation de la déduction pour enfants, introduction de déductions pour frais de garde et pour familles monoparentales, autant de mesures qui feront baisser les impôts des familles.

## 2. Une imposition plus juste des personnes mariées

Dans le système actuel, les couples mariés continuent de payer plus d'impôt que les concubins disposant des mêmes revenus. Le paquet fiscal corrige enfin cette inégalité de traitement.

## 3. Enfin une baisse d'impôt pour la classe moyenne

Le paquet fiscal diminuera l'impôt fédéral direct et certains impôts cantonaux. Cette baisse d'impôt profitera à tous, et notamment à la classe moyenne. Accablés depuis plusieurs années par la hausse incessante des impôts, taxes et cotisations de tout genre, ces contribuables ont vraiment besoin que l'on relâche la pression fiscale.

## 4. Un coup de pouce à la propriété du logement

En majorité locataires, les Suisses rêvent de devenir propriétaires. Le paquet fiscal contribuera à encoura-

ger l'accession à la propriété grâce à la suppression de la valeur locative, à la promotion de l'épargne-logement et à la déductibilité des intérêts hypothécaires. Cette dernière mesure étant limitée dans le temps, on diminuera aussi le risque d'un endettement excessif.

## 5. Un remède à long terme pour améliorer la santé de notre économie

Le paquet fiscal donnera une impulsion positive et durable à l'économie, en augmentant le pouvoir d'achat des contribuables et en renforçant notre place financière face à la concurrence étrangère.

## 6. Une baisse d'impôt raisonnable pour les collectivités publiques

La réduction des recettes engendrée par le paquet fiscale est estimée à 3% des 67 milliards d'impôts sur le revenu et la fortune encaissés par la Confédération, les cantons et les communes en 2001. De plus, les cantons restent libres de fixer le montant des déductions et le taux du splitting.

**Refuser le paquet fiscal, c'est se priver d'une baisse d'impôt profitable à tous et prendre le risque de repousser de plusieurs années des réformes indispensables**

Toute baisse d'impôt est bonne à prendre

**OUI**  
au  
paquet  
fiscal

**P.P.**

**2800 DELÉMONT 1**

retour : economiesuisse, c.p. 3684  
1211 Genève 3

Point de Repère - Paquet d'allègements fiscaux

# point de repère

**Le 16 mai 2004**

# OUI

**au paquet fiscal**

**à une baisse d'impôt pour tous**